



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le

ID : 074-217402627-20251120-057\_2025-DE

S<sup>2</sup>LO

Délibération n°057 /2025

**OBJET : Adoption du règlement de voirie de la Communauté de Communes Arve et Salève par la commune de Scientrier**

*L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des commissions à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres le treize novembre précédent, par Madame Patricia DEAGE, Maire en exercice de la Commune de SCIENTRIER.*

**Conseillers en exercice : 11**

**Présents :** 9

BARBIER Sarah, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, Sophie PIEUCHOT

**Absents :** LAMBERT Adrien

**Absents excusés :** BERARD Nicolas

**Procuration :** FLOQUET Sandra pour BERARD Nicolas

**Secrétaire de séance :** BRON Isabelle

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB -2025-00021 en date du 28 mars 2025, relatif à l'approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève,

**VU** la délibération de la Communauté de Communes Arve et Salève n° DEL 20240502\_045 du 02 mai 2024 approuvant la modification de la définition de l'intérêt communautaire,

**VU** le règlement de voirie proposé par la Communauté de Communes Arve et Salève.

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du bureau communautaire de la Communauté de Communes Arve et Salève en date du 06 octobre 2025,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Scientrier fait partie de la Communauté de Communes Arve et Salève,

**CONSIDÉRANT** que le règlement de voirie vise à définir les modalités d'intervention de la Communauté de Communes sur les voies d'intérêt communautaire, pour les itinéraires cyclables structurants, le Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de la gare de Reignier et la desserte des Zones d'Activités Économiques (ZAE),

**CONSIDÉRANT** que le règlement précise les modalités d'intervention en prestation de services pour l'entretien des voies communales en enrobé,

**CONSIDÉRANT** que le règlement détermine la répartition des interventions pour l'aménagement des points d'apports volontaires (PAV) pour la collecte des déchets ménagers,

**CONSIDÉRANT** que le règlement définit également les prestations de services complémentaires et exceptionnelles pour l'entretien des voiries, le nettoyage des dépôts sauvages et la réalisation de petits travaux de terrassement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le règlement de voirie proposé par la Communauté de Communes Arve et Salève,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le présent règlement et toutes pièces afférentes.

Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et an que susdit  
Pour extrait conforme  
Le Maire  
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,

